

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020**

**DELIBERATION N° 2020-125**

**Objet : Enveloppe 2020 du régime d'intéressement des personnels BIATSS.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 711.1 et suivants, L. 712.1 et suivants, L. 711-7, R 719-51 et suivants, et L. 954-2,  
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,  
Vu la circulaire ministérielle DGRH A1-2 n°0023 du 17 février 2017 précisant les modalités de création d'un régime d'intéressement sur le fondement de l'article L 954-2 du code de l'éducation,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n°2019-62 du 24 septembre 2019 sur le régime d'intéressement des personnels BIATSS,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2019,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Mme Anne KHOURY, Directrice Générale des Services Adjointe Moyens et Développement,

**APPROUVE** l'enveloppe 2020 du régime d'intéressement des personnels BIATSS tel que détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 27 voix pour et une abstention.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **28**

Fait à Nice, le 22 octobre 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-125**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 4 NOV 2020  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 4 NOV 2020



Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
**Marc DALLOZ**

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***

## **Régime d'intéressement des agents impliqués dans la transformation de l'établissement ou dans des projets de service**

### **Article 1 : Rappel du contexte associé à ce régime d'intéressement**

Il est rappelé que l'Université de Nice Sophia Antipolis a mis en place un dispositif d'intéressement par délibération en date du 25 novembre 2014 (délibération n°2014-128).

La circulaire du 17 février 2017 venant apporter des précisions sur le cadre réglementaire devant être donné à l'intéressement, l'Université de Nice Sophia Antipolis a été contrainte de revoir le dispositif existant et de procéder à une nouvelle délibération (délibération n°2019-62 du 24 septembre 2019).

La présente délibération vise à modifier l'article 6 de la délibération 2019-62 concernant le montant de l'enveloppe budgétaire globale consacré au dispositif.

### **Article 2 : Montant de l'enveloppe brute globale consacrée au dispositif pour 2020**

L'article 6 de la délibération du 24 septembre 2019 est modifié comme suit :

Une enveloppe maximale de 240 000 euros bruts est consacrée à ce dispositif au titre de l'année 2020.

### **Article 3 : Mise en application**

La présente délibération convenue pour une durée indéterminée entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration.